



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Compte Rendu

(Convocation du 07/06/2018)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel ; JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, MERMET Romain ; PERICAS-MOYA Christian

Absents : GUILLOUD Paulette ; ANNEQUIN Didier ; DURAND Eric ; GADOU Eric

Pouvoirs : GUILLOUD Paulette (à MERMET Romain)

Romain MERMET est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 14 mai 2018 a été validé.

Compte rendu des délégations du maire

▪ Arrêtés

2018-19 : Arrêté de retrait de délégation à un adjoint

2018-20 : Arrêté de circulation : Journée de l'athlétisme – Ecole

2018-21 : Arrêté permanent portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires

2018-22 : Changement d'échelon COMTE Charlotte

2018-23 : Changement d'échelon MOLLARD Sophie

2018-24 : Arrêté de mise en congé pour rechute d'un accident du travail – BARD Thierry

2018-25 : Arrêté de circulation chemin de Bournand – Chute d'un arbre

2018-26 : Arrêté de circulation fête de la musique – Comité des fêtes

2018-27 : Arrêté d'autorisation de travail à temps partiel – Comte Charlotte

2018-28 : Arrêté de délégation du maire à Mr ABDILLA Thierry 3^{ème} adjoint

▪ Délégations

2018-14 : Délégation du maire à un conseiller municipal

2018-15 : Impayés d'un locataire – mise en place d'une procédure d'expulsion

2018-16 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

2018-17 : Election du 3^{ème} adjoint

2018-18 : PLUi – projet OAP

2018-19 : PLUi – cheminement piéton et emplacement réservé

2018-20 : Subvention 2018

2018-21 : Accessibilité GS et Mairie – ouverture des plis

2018-22 : Travaux de voirie 2018

2018-23 : Maîtrise d'ouvrage city stade

2018-24 : Changement serrures GS / Mairie / Salle des fêtes

2018-25 : Réfection peinture groupe scolaire

2018-26 : Remplacement du TBI par un VPI et équipement en VPI de 2 autres classes

Administration générale

- DIA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Demande d'Intention d'Aliéner a été reçue : vente ANNEQUIN / ROUX

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

- Impayés locataire

La procédure d'expulsion est suspendue. Un plan d'apurement a été rempli et des chèques ont été remis. A ce jour, la dette a baissé.

- Jobs d'été : Choix des candidats

Suite au désistement d'une candidate, il a été décidé de doubler le temps de travail de Mélissa GULLON-NEYRIN (soit 40h sur 2 semaines) du 9 au 20 juillet 2018.

Compte-rendu des adjoints

- Voirie (Jean-Claude CARRE)

- *Programme voirie 2018 : ouverture des plis le 20 juin*

Quatre entreprises ont été consultées pour le programme de voirie et quatre entreprises pour le talus chemin du stade.

L'ouverture des plis aura lieu mercredi 20 juin 2018 à 17h30.

- *Accessibilité Mairie – Groupe Scolaire*

Le piquetage se fera le vendredi 22 juin avec l'entreprise Ex-Terrior. Les travaux à la mairie débuteront lundi 25 juin puis se poursuivront au groupe scolaire.

- *Maîtrise d'ouvrage city stade Alp'Etude*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'Alp'Etudes a été reçue concernant la maîtrise d'ouvrage pour le city stade.

Cette proposition comprend l'étude de faisabilité sur 1 site distinct (1100 € HT) et la maîtrise d'œuvre complète (15 500€ HT) pour un budget travaux de 180 000€ HT.

Le coût global de cette proposition est de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC.

Le Conseil Municipal de Doissin, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **ACCEPTTE** la proposition d'Alp'Etudes ;

⇒ **DECIDE** de faire l'étude de faisabilité sur 1 site ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Bâtiments (Jean-Claude CARRE)

- *Révision des systèmes de fermeture du groupe scolaire*

Un devis de la menuiserie l'Hêtre Vivant a été reçu pour la mise en place de 13 cylindres. Celui-ci s'élève à 624€ TTC. Après discussions, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis.

- *Toiture église : ouverture des plis du 25 mai*

Suite à l'ouverture des plis pour la toiture de l'église, Jean-Claude CARRE présente le tableau des résultats. Le Conseil Départemental nous demande de leur fournir une preuve du savoir-faire du candidat retenu afin d'obtenir la subvention de 9 893€.

- *Refaire sol classe maternelle*

Madame le Maire informe le conseil municipal que les sols de la classe des PS - MS et la classe des GS - CP sont abimés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de changer les sols au mois de juillet et présente le devis de Alpes Déco 38 pour un montant de 12 106,92 € TTC.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de changer le sol des 2 classes ;
- ⇒ **APPROUVE** le devis de Alpes Déco 38 pour un montant de 12 106,92 € TTC ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

21h30 : Jean-Claude CARRE quitte la réunion

- Urbanisme (ABDILLA Thierry)

- *Dossiers en cours*

| N° de demande | Demandeur | Type de Travaux | Date de dépôt | Arrêté d'autorisation |
|----------------------|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|
| PC 038 147 17 10001 | SCI NSA | Aménagement de 3 logements | 26/01/2018 | Accepté le 08/06/2018 |
| PC 038 147 18 10002 | GUILLOUD BATAILLE Jean-Noël / GUERRAZ Ophélie | Construction d'une maison | 16/03/2018 | Accepté le 08/06/2018 |
| CUb 038 147 18 10016 | PERRIN BIT Anne Marie | | 06/04/2018 | Accepté le 18/05/2018 |
| CUb 038 147 18 10017 | PERRIN BIT Anne Marie | | 06/04/2018 | Accepté le 18/05/2018 |
| DP 038 147 18 10009 | Cabinet Agate (Poulet Marie Claude) | Division en vue de construire | 17/05/2018 | Refusé le 11/06/2018 |
| DP 038 147 18 10010 | CHAUSSEON Thomas | Construction d'un carport | 18/05/2018 | Accepté le 11/06/2018 |

- *PLUi : zonage d'assainissement et d'eaux pluviales (Délibération n°2018/27)*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Vals du Dauphiné élabore deux PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Dans ce cadre, un zonage d'assainissement mis à jour et un zonage d'eaux pluviales mis à jour, doivent être réalisés.

Si le premier relève de la compétence du Syndicat de la Haute Bourbre, le deuxième est à la charge de chaque commune.

Afin d'optimiser les coûts, le Syndicat de la Haute Bourbre propose de créer un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages d'eaux pluviales.

Le Syndicat, en tant que coordonnateur, assurera le lancement et le suivi de ce marché.

Chaque entité juridique, syndicat et communes, désignera un élu appelé à siéger dans la commission d'appel d'offres spécifique, l'élu communal désigné devant obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres communale.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal de Doissin, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales,
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur DURAND Marcel, membre de la commission d'appel d'offres communale, pour représenter la commune au sein du groupement,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

▪ Finances, Economie (Cécile CARLIER)

- *Rachat prêt (délibération n°2018/28)*

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de Mme Labrador du Crédit Agricole Centre Est pour le rachat des deux prêts existants et le financement d'un emprunt de 200 000€.

Les propositions sont les suivantes :

Situation actuelle :

Reste à rembourser : 182 815 €

Taux : 4,12 %

Durée : 120 mois avec un coût du crédit restant de 80 601,81 €.

1^{er} rachat :

Prêt : 221 360 € (dont 38 544 € d'indemnité de achat anticipée).

Durée : 120 mois

Taux fixe : 1,01 %

| | Echéance | Total | Coût total du crédit |
|-----------|------------|--------------|----------------------|
| Mensuelle | 1 940,17 € | 232 819,89 € | 11 459,89 € |

Situation actuelle :

Reste à rembourser : 285 318,60 €

Taux : 4,8%

Durée : 120 mois avec un coût du crédit restant de 43 927,89 €

2^{ème} rachat :

Prêt : 310 883,15 € (dont 25 678,68 € d'indemnité de rachat anticipée).

Durée : 108 mois

Taux fixe : 1,02 %

| | Echéance | Total | Coût total du crédit |
|-----------|------------|--------------|----------------------|
| Mensuelle | 3 013,92 € | 325 502,84 € | 14 619,84 € |

Prêt pour un projet d'investissement de 200 000 € :

Prêt : 200 000 €

Durée : 120 mois

Taux fixe : 1,01 %

| | Echéance | Total | Coût total du crédit |
|-----------|------------|--------------|----------------------|
| Mensuelle | 1 752,95 € | 210 354,07 € | 10 354,07 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** les propositions du Crédit Agricole Centre Est
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Scolaire, social (Nadine TRUFFAUT)

Le conseil d'école aura lieu demain une nouvelle directrice a été nommée.

- *RASED*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2017/2018, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

$$2,05 \text{ €} \times 98 \text{ élèves} = 200,90 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier
- Communication
 - *Association SPA (Délibération n°2018/32)*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de la SPA au 30 juin 2018, ce qui annule la convention pour le 2^{ème} trimestre 2018.

Madame le Maire propose de signer une convention avec le groupe SACPA à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cette convention comprend :

- ⇒ La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
- ⇒ L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire) ;
- ⇒ L'exploitation de la fourrière animale ;
- ⇒ Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés) ;
- ⇒ La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux ;
- ⇒ La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT ;
- ⇒ La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le forfait annuel en € HT / habitant : 0,894

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention de la SACPA à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur ANNEQUIN Didier comme référent SACPA ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Demande de l'entreprise Sfate et Combier*

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Sfate et Combier souhaiterait que la commune change le nom de rue du « Chemin du Stade » seulement jusqu'à la patte d'oie. Le conseil municipal ne s'y oppose pas, mais Madame le Maire propose de s'entretenir avant avec Mr RUSSO riverain impacté.

- Environnement culture patrimoine

- *Produits phytosanitaires*

La communauté de communes des Vals du Dauphiné propose aux communes de signer une convention de groupement de commande sur la réalisation du plan de gestion différenciée, une étude est demandée pour espérer une subvention à hauteur de 80% pour l'achat de matériel. Le coût de l'étude est de 540 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de faire cette étude pour un coût de 540 €.

- Vie associative

- *Utilisation de la sono de la salle des fêtes (délibération n°2018/34)*

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la sono de la salle des fêtes aux habitants de Doissin qui le souhaitent.

Lors des états des lieux, l'employé communal devra vérifier le bon fonctionnement de celle-ci.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** cette proposition.
- ⇒ **DECIDE** de modifier le règlement de la salle des fêtes
- ⇒ **DECIDE** d'encaisser le chèque de caution en cas de dégradations
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Utilisation salle du CM*

La salle du conseil municipal sera mise à disposition du « Judo Club » durant 4 mois à compter de mi-août, en attendant que les travaux de la salle à Montrevel soient terminés. Durant cette période, les réunions auront lieu à la salle des fêtes de Doissin ou dans la salle à l'étage de la mairie.

Compte rendu Vals du Dauphiné

- Service commun informatique

Madame le Maire informe que la CCVDD propose un service commun informatique. Le coût est de 20€ / heure pour un total de 5 heures par mois soit 100€/mois (1200€/an). Il n'y a pas d'autres coûts annexes.

Ce coût comprend toutes les missions du service commune systèmes d'information, y compris le RGPD, dans la limite du temps imparti. En revanche, les investissements (matériel, logiciels...) sont à la charge de la commune.

Actuellement en contrat avec G4C jusqu'à fin mars 2019, le contrat avec le service informatique des VDD débutera début septembre avec 2h/mois et début avril 2019 pour l'ensemble du parc informatique (5h/mois au total pour mairie et groupe scolaire).

(Délibération n°2018/35)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'application de la présente délibération.

Compte rendu réunions externes

- *Fusion du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre et syndicat intercommunal des marais de Bourgoin Jallieu (délibération n°2018/33)*

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régie par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune de Doissin le 07 juin 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)*
- *Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ⇒ **REFUSE** la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;
- ⇒ **REFUSE** le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- ⇒ **REFUSE** le projet de statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 35.

Prochaine réunion : A définir